

Programme de réadaptation professionnelle

Notre grand objectif est de vous aider à retourner au travail auprès de votre employeur après l'accident. Votre arbitre ou gestionnaire de cas vous offrira un soutien et des services pour vous aider.

Dans certains cas, vous pourriez être dans l'incapacité de retourner au travail. Dans ces cas-là, vous pourriez être admissibles à des services de réadaptation professionnelle si votre dossier médical soutient qu'un changement d'emploi est nécessaire. Votre admissibilité aux services dépend de la gravité de votre blessure et des conséquences de votre blessure/maladie sur votre capacité d'exercer des fonctions correspondant au même niveau de travail et aux mêmes revenus que vous aviez à la date de l'accident.

Consultez votre gestionnaire de cas pour savoir à quels services vous êtes admissible.

Si vous êtes dans l'incapacité de retrouver l'emploi que vous aviez avant l'accident

Si votre dossier médical justifie un retour à l'emploi exercé avant l'accident, des services de réadaptation professionnelle ne seront pas pris en compte.

Dans les cas où votre accident de travail ne vous permet pas d'exercer toutes vos fonctions, votre gestionnaire de cas discutera de la possibilité d'exercer un travail adapté avec votre employeur. Un travail adapté peut être soit un retour progressif à l'emploi que vous exerciez avant l'accident, soit un changement à vos fonctions.

Si votre dossier médical justifie qu'il est peu probable que vous soyez en mesure de retrouver les fonctions exercées avant l'accident, votre gestionnaire de cas pourrait vous aider à évaluer vos possibilités d'emplois avec votre employeur. Si un emploi n'est pas offert auprès de l'employeur pour lequel vous travailliez avant l'accident, votre gestionnaire de cas pourrait suggérer un changement d'emploi.

Services de réadaptation professionnelle offerts

On pourrait vous diriger vers l'un des services suivants :

- *Profil de compétences pour le retour au travail (PCRT)* – Ce service aide les accidentés du travail à évaluer leurs compétences actuelles et leurs capacités à trouver un emploi réaliste.

- *Développement des compétences pour la recherche d'emploi* – Vous apprendrez différentes techniques de recherche d'emploi, comme la rédaction d'une lettre de motivation, la recherche d'employeurs potentiels, et les techniques d'entrevue et de suivi adaptées. Ce service vous aidera à planifier votre recherche d'emploi et à en apprendre davantage au sujet du marché du travail. Ce service vous offrira également un soutien lors de votre recherche d'emploi.
- *Recherche d'emploi soutenue* – Un service d'aide individuelle ou de groupe et un soutien lors de votre recherche d'emploi.
- *Orientation professionnelle* – Service offert aux individus dont les possibilités de changement de carrière et d'exercice d'un nouvel emploi ont besoin d'être considérées.
- *Évaluation de la formation* – Un service d'évaluation détaillée offert pour évaluer les capacités d'un individu à suivre un programme de formation à long terme. Cependant, on offre habituellement une aide pour que la personne réussisse à trouver un emploi correspondant à ses compétences et capacités. Normalement, le retour aux études n'est pas nécessaire.
- *Évaluation ergonomique* – Un service d'évaluation de l'environnement de travail existant dans l'objectif de cibler tout changement à faire pour assurer un retour au travail sécuritaire.

La CAT-Alberta dispose d'une liste d'agences approuvées dont le personnel professionnel est efficace et doté d'une expérience démontrée. Votre gestionnaire de cas vous orientera vers le service le plus approprié selon votre situation. Si elles connaissent les possibilités, les agences de recherche d'emploi représentent un outil d'encadrement utile pour vous aider avec la prise de rendez-vous et le déroulement d'entrevues auprès des employeurs. Cependant, vous devrez vous attendre à préparer éventuellement vos entrevues et à prendre les rendez-vous auprès des employeurs potentiels.

L'aide peut être offerte sur une durée d'une à douze semaines (maximum), si demandée. D'autres services sont également offerts ensemble sur la même période.

Programme de formation sur place

Ce programme de retour au travail peut être organisé auprès d'un nouvel employeur avec qui vous avez communiqué. La CAT-Alberta peut vous fournir une aide financière à l'emploi auprès du nouvel employeur en contribuant à une partie de votre salaire pendant quelques mois, selon les exigences relatives à la formation. Communiquez avec votre gestionnaire de cas pour obtenir plus d'informations.

Si vous craignez de ne pas trouver d'emploi en bénéficiant de ces services, votre gestionnaire de cas est la meilleure personne avec qui parler de vos inquiétudes. Il est possible que vous ne trouviez pas d'emploi avant la fin de votre participation aux services de réadaptation professionnelle. Vous pourriez penser à communiquer avec d'autres agences qui pourraient offrir d'autres services.

Il existe une panoplie de services offerts. Veuillez discuter de votre situation avec votre arbitre ou votre gestionnaire de cas.